

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL ADOS

Bienvenue à l'Accueil ados

L'équipe du secteur jeunesse de l'Escale centre social est **heureuse d'accueillir votre jeune**. Notre volonté est de construire, avec vous, des **liens de confiance, de respect mutuel et de dialogue**, tout au long de l'année.

Participer à l'Accueil ados, c'est faire le choix d'un **cadre éducatif structurant, bienveillant et accessible à tous**. Chaque inscription engage l'utilisateur (jeune et famille) à **respecter le règlement de fonctionnement**, dans un esprit de **responsabilité partagée**.

 Le secteur jeunesse s'engage à respecter le **principe de neutralité** : aucune activité, prise de parole ou communication n'aura de caractère **philosophique, religieux, politique ou syndical**.

L'Escale centre social

L'Escale centre social est un équipement de proximité ouvert à tous, géré par le CCAS de Belley. Il est situé au :  *170 avenue Paul Chastel – 01300 Belley*

 C'est un **lieu d'animation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille principalement la population de Belley, en veillant à la **mixité sociale**.

 C'est un **lieu d'activités éducatives et culturelles**, et de **services en direction des habitants**,

 Il est un **lieu d'apprentissage et de la pratique de la citoyenneté**, mais également un **espace d'animation de la vie sociale locale** qui permet aux habitants d'exprimer leurs attentes, de concevoir et de réaliser des projets avec et pour eux. En somme, l'Escale est un **foyer d'initiatives, par et pour les habitants**.

 Il est agréé par la CAF de l'Ain et est reconnu comme un acteur central de la vie sociale locale. L'Escale centre social adhère à la Fédération des centres sociaux de l'Ain.

L'Accueil ados de l'Escale centre social

L'Accueil ados est un espace **d'épanouissement, de liberté et d'engagement** destiné aux jeunes de **11 à 17 ans**. Bien plus qu'un simple lieu d'accueil, c'est un **partenaire éducatif** complémentaire à



l'école et à la famille, où les jeunes deviennent acteurs de leurs projets et de leur territoire. Des temps d'accueil spécifiques aux jeunes de plus de 14 ans sont aussi proposés régulièrement durant l'année.

Nos missions :

1. Accompagner le développement personnel et citoyen

- Proposer des activités **culturelles, sportives et créatives** pour apprendre en s'amusant.
- Soutenir les projets des jeunes : **Junior Associations, séjours, événements (soirée des jeunes talents...)**.
- **Encourager l'autonomie** via des outils comme le BAFA ou des séjours citoyens.

2. Favoriser le vivre-ensemble et la mixité

- Créer un cadre bienveillant pour **tous**, sans distinction.
- Lutter contre l'isolement grâce à des **temps collectifs** (sorties, débats, ateliers).

3. Ouvrir sur le monde

- **Accessibilité** : Des activités adaptées à tous les budgets et profils.
- **Partenariats** avec les acteurs locaux (écoles, associations, municipalité).

Comment participer ?

1. Hors vacances scolaires

- **Mercredis après-midi** : Accompagnement de projet
- **Vendredis soir et samedis** : Sorties, projets jeunes, soirées à thème
- **Animations de proximité dans les quartiers et établissements scolaires**
- **Événements ponctuels** : Séjours citoyens, forums métiers, actions solidaires
- **CLAS collège** (accompagnement à la scolarité)

2. Pendant les vacances (Pass'Loisirs)

- **Programmes variés** : Stages, mini-séjours, animations quotidiennes.
- **Flexibilité** : Inscription en fonction des activités, à la journée ou sur mesure.

Notre Philosophie

- **Pas un mode de garde** : Les jeunes viennent par **envie**, pas par obligation.
- **Un lieu ressource** : Équipe professionnelle (animateurs diplômés) pour **écouter, conseiller et soutenir** les initiatives.
- **Un tremplin vers l'avenir** : Acquisition de compétences, engagement, découverte des métiers.

"Le secteur jeunesse, c'est ton espace pour grandir, t'exprimer et agir !"

 **Le projet pédagogique de l'Accueil ados**

 **Qu'est-ce qu'un projet pédagogique ?**

Le **projet pédagogique**, c'est un peu comme une **boussole** pour le secteur jeunesse. C'est un document qui explique **pourquoi** et **comment** on organise les activités avec les jeunes.

Il sert à :

- Donner du **sens** à ce que l'on propose.
- Expliquer les **valeurs** que l'on défend.
- Partager nos **objectifs éducatifs**.
- Permettre aux jeunes, aux familles et aux partenaires de **comprendre nos choix**.

Ce projet est construit **en cohérence avec le projet social de l'Escale**. Il s'adresse à tous les jeunes de 11 à 17 ans qui participent aux activités du secteur jeunesse, ainsi qu'à leurs familles.

Le projet pédagogique se décline ainsi du **projet social, dit projet éducatif**.

Ses axes, validés par la CAF de l'Ain pour 2025-2029, sont :

- **Axe 1 – Soutenir les familles dans leur rôle parental.**
- **Axe 2 – Favoriser la découverte, la rencontre et le partage entre habitants.**
- **Axe 3 – Accueillir et être accessible à tous.**

Enfin, les actions du secteur jeunesse de l'Escale centre social s'inscrivent également dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2023-2026 de Belley, qui a les objectifs suivants :

- Objectif 1 – Renforcer la complémentarité des apprentissages.
- Objectif 2 – Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son parcours éducatif.
- Objectif 3 – Développer l'engagement, l'autonomie et la capacité d'agir des jeunes.

Nos valeurs et nos objectifs

Le secteur jeunesse repose sur **trois valeurs fortes**, qui guident toutes nos actions. Pour chaque valeur, nous avons des **objectifs pédagogiques** concrets. Ce sont ces repères qui nous permettent d'accompagner les jeunes dans leur parcours.

1. Le pouvoir d'agir des jeunes

Nous croyons que chaque jeune a des idées, des talents, des envies. Le secteur jeunesse est un espace où il peut prendre des initiatives, faire des choix, s'impliquer.

Nos objectifs pédagogiques :

- Encourager l'**autonomie**.
- Valoriser la **prise de décision**.
- Cultiver la **confiance en soi**.

2. Le vivre ensemble

Nous voulons créer un environnement où chacun se sent bien, respecté et libre d'être soi-même. Ici, on apprend à vivre ensemble, à écouter, à coopérer.

Nos objectifs pédagogiques :

- Promouvoir la **tolérance** et le **respect de tous**.
- Encourager la **coopération** et le **travail d'équipe**.
- Favoriser le **dialogue**.
- Renforcer la **compréhension interculturelle**.

3. L'accessibilité pour tous au monde qui nous entoure

Le secteur jeunesse est un lieu **ouvert à tous**, sans distinction. Notre objectif est de permettre à chaque jeune de découvrir le monde, sa ville, les autres, et lui-même.

Nos objectifs pédagogiques :

- Faciliter l'**accès aux savoirs et aux expériences culturelles, sportives et sociales**.
- Promouvoir l'**égalité des chances** et l'**inclusion**.
- Encourager la **curiosité** et l'**ouverture d'esprit**.
- Développer une **conscience citoyenne et environnementale**.

📁 Domaine : projets

Les projets proposés au sein du secteur jeunesse s'inscrivent dans le cadre du **projet pédagogique** édité par l'équipe d'animation. Ce document de référence présente nos intentions éducatives, nos choix d'organisation, ainsi que les règles de vie que nous mettons en place pour accompagner les jeunes vers l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté.

Il aborde également des sujets importants comme notre **fonctionnement**, notre **positionnement vis-à-vis des téléphones portables**, la **gestion des pauses cigarettes**, des **espaces de confidences**, ou encore **la place accordée à la parole des jeunes**.

📄 Le projet pédagogique est consultable sur simple demande à l'accueil du secteur jeunesse ou peut vous être envoyé par mail.

🤝 Un cadre clair pour tous

Nous rappelons quelques principes essentiels :

- Les jeunes participent **par envie**, pas par obligation.
- Les activités sont **choisies par les jeunes**, en accord avec leur famille.
- Le secteur jeunesse **n'est pas un mode de garde**.
- Le fonctionnement s'inscrit dans les axes du **projet social** de l'Escale, en accord avec nos **valeurs** et notre **vision de la jeunesse**.

Si notre fonctionnement ou nos valeurs ne vous conviennent pas, c'est tout à fait respectable. **L'inscription au secteur jeunesse est un choix, jamais une obligation.**

🔗 Fonctionnement du secteur jeunesse : comment ça se passe ?

Le fonctionnement du secteur jeunesse a été pensé pour offrir un cadre clair, rassurant et adapté aux jeunes de 11 à 17 ans, tout en restant en lien avec le projet social de l'Escale.

Cette partie vous explique **concrètement** comment s'organise la vie quotidienne au sein du secteur jeunesse :

- Qui encadre les jeunes ?
- Où ont lieu les activités ?
- Quels types d'activités sont proposés ?
- Comment sont gérés les repas ?

Ces informations permettent aux jeunes comme aux familles, de mieux comprendre l'organisation générale et de participer en toute confiance.

L'équipe

Le secteur jeunesse de l'Escale est encadré par une **équipe professionnelle qualifiée**, employée par le CCAS de Belley.

L'équipe permanente est composée de :

- **Redda CHAOUKI**, responsable jeunesse
- **Esther GRILLAT**, animatrice jeunesse de proximité

Concernant le Pass'Loisirs, **nous respectons le cadre réglementaire de la SDJES 01** (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Durant les vacances scolaires, soirées, sorties ou séjours, l'équipe est renforcée par des **animateurs vacataires (CEE)**.

Le recrutement respecte la réglementation en vigueur pour les accueils collectifs de mineurs :

- Minimum **50 % de personnel diplômé** (BAFA, BPJEPS, BAFD...);
- Jusqu'à **30 % en cours de formation** ;
- Maximum **20 % non diplômés**.

Le secrétariat est assuré par le personnel administratif du centre social, et l'entretien des locaux par un agent d'entretien.

Les locaux

Les activités du secteur jeunesse se déroulent principalement dans les **locaux de l'Escale**, situés au :
170 avenue Paul Chastel – 01300 Belley

Ces espaces sont aménagés pour permettre :

- des temps d'accueil et de détente,
- des ateliers créatifs ou culinaires,
- des réunions de projets ou des temps d'échanges.

Le centre dispose de :

- salles d'activités modulables,
- une cuisine pédagogique,
- des espaces extérieurs aménageables.

Activités hors site

Certaines activités peuvent également se dérouler **en dehors de l'Escale**, par exemple :

- dans d'autres équipements de la commune (gymnase, salle de sport, médiathèque...),
- dans le département ou la région (sorties culturelles, sportives, séjours...),
- ou même à l'étranger dans le cadre de projets spécifiques.

➔ **Les jeunes et leurs familles sont informés à l'avance** de tout changement de lieu. Toutes les précautions sont prises pour garantir la sécurité des déplacements et des lieux fréquentés.

Les activités

Le secteur jeunesse propose des **activités variées** pour favoriser l'épanouissement des jeunes :

- **Activités sportives, créatives, culturelles, manuelles ;**
- **Projets jeunes** (soirées, séjours, actions citoyennes) ;
- **Sorties et événements ou séjours** ponctuels.

Certaines activités sont créées par l'équipe d'animation, d'autres peuvent être **initiées par les jeunes eux-mêmes**, en fonction de leurs envies.

Nous faisons également appel à des **intervenants professionnels diplômés** pour certaines activités spécifiques (ex. : activités sportives encadrées, ateliers artistiques, sensibilisation, prévention, etc.).

➔ **En fonction de l'activité proposée**, il pourra être demandé de fournir :

- Une **attestation médicale de non-contre-indication** à la pratique de certaines activités (ex. : ski, sport nautique, escalade, etc.),
- Du **matériel personnel spécifique** (ex. : vêtements techniques, chaussures adaptées, affaires de piscine, etc.).

➔ **Les jeunes et leurs familles** doivent penser à :

- Vérifier les **horaires spécifiques** (certains départs peuvent être avancés ou les retours retardés)
- Se renseigner sur les **affaires à prévoir** pour chaque sortie ou animation

 **Le programme reste souple et évolutif, et peut être ajusté en fonction des conditions, des opportunités ou des idées proposées par les jeunes.**

Annulations / Modifications

✓ **Modification ou ajout d'activité :**

Toute demande doit être adressée au secrétariat du centre social ou au responsable jeunesse, de préférence **par écrit (mail ou message écrit)**. Une **confirmation** (orale ou écrite) du centre social sera nécessaire pour valider la modification.

Page 6/22
Chaine d'intégrité du document : DC 38 64 59 D4 7B F5 79 C2 81 43 1E 5B 2B 70 82
Publié le : 27/05/2025
Par : LAHERTE Dimitri
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/646111>

✗ Annulation :

- Pour les activités classiques : **annulation possible jusqu'à 24h avant** sans frais.
- Passé ce délai, l'activité sera **facturée**, sauf cas de force majeure (maladie avec certificat médical, hospitalisation sous 24 h). Fournir un certificat médical dans les 48 h suivant l'absence.
- Pour les séjours : **annulation possible jusqu'à 5 jours avant le départ**. Après ce délai, le **séjour sera facturé**.

🍽 Les repas

Trois options sont possibles :

1. Repas tiré du sac :

Le jeune apporte son propre repas (chaud ou froid). Une kitchenette avec micro-ondes et frigo est à disposition.

2. Repas collectif préparé sur place :

Les jeunes cuisinent eux-mêmes leurs repas, accompagnés des animateurs, notamment en cuisine pédagogique (normes HACCP).

3. Repas fournis selon l'activité :

Pour certaines sorties ou soirées, le secteur jeunesse fournit directement le repas (restaurant, brunch, buffet...).

● En respect de la **charte de laïcité**, nous ne proposons pas de repas adaptés aux croyances religieuses.

✅ Une **alternative** est toujours proposée pour les jeunes allergiques ou ayant un régime spécifique.

📄 Modalités d'inscription

Pour participer aux activités du secteur jeunesse, il est **obligatoire de constituer un dossier d'inscription** auprès du **l'Escale centre social**.

Ce dossier est **valable pour l'année scolaire en cours** et doit être **complet** pour que le jeune puisse s'inscrire et participer aux activités proposées.

📄 Conditions d'inscription

Pour pouvoir participer aux activités du secteur jeunesse, **l'inscription est obligatoire**.

📌 Qui peut s'inscrire ?

Tous les jeunes :

- Âgés de **11 à 17 ans**,
- Disposant d'un **dossier complet et à jour**.

La **priorité est donnée aux jeunes domiciliés à Belley**, l'Accueil ados dépendant du CCAS de Belley et la commune étant la principale structure financière du service jeunesse.

Le secteur jeunesse s'adresse **prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 17 ans**, ce qui correspond généralement aux jeunes **du niveau 6^e jusqu'au baccalauréat**.

➔ L'âge de référence est basé sur **l'année scolaire en cours**, mais nous faisons preuve de souplesse. Ainsi, il est possible d'accueillir certains jeunes de **CM2**, lorsqu'ils sont dans une **démarche d'entrée progressive dans l'adolescence**, et **motivés pour intégrer un cadre jeunesse adapté à leur évolution**.

Dans ce cas, c'est **le responsable jeunesse qui prend la décision**, en concertation avec **les parents et l'équipe pédagogique**, afin de s'assurer que cela se fait dans les **meilleures conditions pour le jeune** comme pour le groupe.

⚠ **À savoir : passage définitif vers le secteur jeunesse**

Une fois qu'un jeune intègre le **secteur jeunesse**, il est considéré comme **entrant dans la démarche adolescente**. Cela signifie qu'il ne peut **plus revenir sur le secteur enfance**, que ce soit :

- Pour les **mercredis**,
- ou pour les **vacances scolaires**.

➔ Par exemple, un jeune **ne pourra pas être inscrit le mercredi au secteur enfance** et, dans le même temps, participer aux **activités ados pendant les vacances**.

Ce passage vers le secteur jeunesse est donc **un engagement**, qui marque une **étape importante dans le parcours du jeune**, en lien avec son âge, son autonomie et sa maturité.

📁 **Dossier d'inscription à constituer (obligatoire)**

Le dossier doit être complété à **l'accueil de l'Escale centre social** et comprend :

- La **fiche de renseignement** complétée et signée,
- La **fiche sanitaire** avec les informations médicales,
- Le **carnet de santé** (photocopies des vaccins à jour),
- Le **Quotient Familial CAF ou MSA**, avec le nom et prénom du responsable allocataire
- Le **formulaire d'autorisations parentales**,
- Le **règlement de fonctionnement** de l'Accueil ados signé,
- Une **photo d'identité** du jeune (si demandée).

✅ **Mise à jour des informations : une responsabilité partagée**

Il est **de la responsabilité des jeunes et de leur famille** de s'assurer que le dossier est **à jour tout au long de l'année**.

Cela concerne notamment :

- Le **changement d'adresse** ou de **numéro de téléphone**,
- L'**actualisation du quotient familial**, qui a un impact direct sur la **facturation**,
- Toute **évolution de la situation médicale** du jeune.

➔ Ces informations sont **essentiels** pour le bon déroulement des activités et la **sécurité du jeune**, notamment en cas d'urgence (accident, blessure, allergie, etc.).

L'équipe jeunesse ne peut pas contacter chaque famille pour vérifier l'exactitude des informations. C'est pourquoi, en cas de **donnée erronée ou non mise à jour**, le secteur jeunesse ne pourra être tenu responsable des conséquences (ex. : non-réception d'informations importantes, erreur de facturation, absence de contact en cas d'urgence...).

Inscriptions aux activités

Une fois le dossier administratif complété, les jeunes peuvent s'inscrire aux différentes activités proposées par le secteur jeunesse.

1. Inscriptions pour les vacances scolaires (Pass'Loisirs)

Les inscriptions pour les vacances ont lieu **les samedis**, à des dates **communiquées bien en amont** (via mail, affichages, flyers, site Internet ou réseaux sociaux), afin que chacun puisse **anticiper et essayer de se libérer**.

À noter :

- Aucune inscription n'est prise **en amont du samedi**.
- Après le samedi d'ouverture, les inscriptions peuvent se faire **par téléphone, par mail ou directement auprès du responsable jeunesse, en fonction des places restantes**.
- Un parent peut inscrire **seulement ses propres enfants** et **non les amis ou enfants d'autres familles**.
- Les jeunes peuvent venir s'inscrire **par eux-mêmes**, mais ils doivent s'assurer que **leurs parents sont bien informés**.

Le déroulement est le suivant :

- Le **matin** est réservé en priorité aux **habitants de Belley**,
- L'**après-midi**, les inscriptions sont **ouvertes à tous**, y compris les jeunes résidant hors Belley.

 Dans un souci d'**équité**, nous faisons de notre mieux pour permettre à chaque jeune d'avoir **la même chance d'accéder aux activités** proposées.

! Rappel : le **dossier d'inscription doit être complet et validé avant ce samedi**. Aucun nouveau dossier ne pourra être créé ou finalisé le jour-même, pour des raisons d'organisation et de fluidité.

Conditions d'inscription

! **Important** : Le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, autorisations parentales, justificatifs, etc.) **doit impérativement être réalisé en amont** des journées d'inscription physique, notamment celles organisées le samedi.

En effet, **le jour des inscriptions, l'équipe n'a pas la capacité de créer ou finaliser des dossiers** sur place. Cette organisation permet de garantir une **fluidité dans la gestion des inscriptions** et un meilleur accueil pour tous.

! Si le dossier n'est pas complété avant, **vous risquez de ne pas pouvoir inscrire votre enfant ce jour-là**. Merci pour votre compréhension et votre coopération.

🕒 2. Inscriptions hors vacances scolaires

Les inscriptions pour les activités organisées **hors vacances scolaires** (sorties, soirées, événements...) sont **ouvertes à chaque nouvelle communication** sur l'événement.

Elles peuvent se faire :

- Directement au centre social (physiquement),
- Par téléphone,
- Par mail,
- Ou auprès du responsable jeunesse.

➡ Il est important d'attendre une **confirmation de l'équipe jeunesse** pour que l'inscription soit bien **prise en compte**. L'inscription n'est **valide qu'une fois confirmée**, par écrit ou oralement.

👉 Comme pour les vacances, les jeunes peuvent s'inscrire eux-mêmes, à condition d'avoir **l'accord de leurs parents**.

📄 Liste d'attente

Certaines activités ou séjours peuvent avoir un nombre de places limité. Dans ce cas, une **liste d'attente** est mise en place.

⚠ Important à savoir :

- Le jeune doit avoir un **dossier administratif complet** pour figurer sur cette liste.
- L'ordre de la liste ne fonctionne **pas sur le principe du "premier arrivé, premier servi"**.
- Le responsable jeunesse se réserve le droit d'organiser les priorités (équité, diversité du groupe, équilibre des présences, etc.).
- Si une place se libère, **vous serez contacté**. Sans réponse rapide, **la place sera attribuée à un autre jeune**.

Merci de prévenir si vous ne souhaitez plus rester sur cette liste.

⚠ À propos des inscriptions et de l'attente

L'équipe de l'Escal centre social, et en particulier le **secteur jeunesse**, met en place **tout au long de l'année** des activités et sorties pour répondre aux envies des jeunes.

Cependant, ces propositions **dépendent de moyens humains et financiers** : nous ne pouvons pas toujours répondre à toutes les demandes immédiatement.

➡ **Il n'est pas nécessaire de venir 3 ou 4 heures avant l'ouverture des inscriptions** pour "être sûr d'avoir une place". Nous faisons en sorte d'être **justes et équitables**, et de **reproposer certaines activités** dans l'année si cela est possible.

💡 Nous invitons donc chacun à :

- faire preuve de **patience et de bienveillance**,
- **relativiser** le fait de ne pas avoir de place à une activité (il y aura d'autres occasions),
- **profiter de ses nuits pour dormir** plutôt que de venir faire la queue très tôt.

Parce que oui, parfois, **la frustration fait aussi grandir**, et elle fait partie de l'apprentissage de la vie en collectivité.

🕒 **Horaires d'ouverture du secteur jeunesse**

Le secteur jeunesse adapte ses horaires en fonction des périodes de l'année et des projets en cours. Ces horaires sont donnés à titre indicatif, et peuvent évoluer selon les activités proposées.

📅 **Périodes d'ouverture habituelles**

- **Pendant les vacances scolaires** : de **9h à 18h**
- **Les soirées** : de **18h à 22h**
- **Le mercredi hors vacances** : de **9h à 17h**
- **Le samedi** : de **14h à 18h**

➡ Ces horaires peuvent varier en fonction :

- des activités prévues (ex. : sortie avec départ anticipé ou retour tardif),
- des projets jeunes en cours,
- des besoins exprimés par les jeunes et validés avec l'équipe.

⚠️ **À propos du cadre et des horaires**

Nous rappelons que **le secteur jeunesse n'est pas une garderie**. Le système "à la carte" et les horaires ont été pensés pour permettre aux jeunes :

- de **profiter de leurs vacances pour se reposer**,
- de **choisir librement** leurs temps de présence,
- de **vivre une expérience souple, autonome et adaptée à leur rythme**.

🕒 **Arrivées anticipées et souplesse d'accueil**

Nous savons que certains jeunes ou leurs parents **n'ont pas d'autre choix** que d'arriver plus tôt que l'horaire officiel d'ouverture, généralement 9h.

➡ C'est pourquoi, à titre exceptionnel, et par souci de **compréhension et de sécurité**, nous **autorisons les jeunes à attendre à l'intérieur des locaux du Pass'Loisirs, au chaud**, plutôt que dehors, dans le froid ou sur la route.

Cependant :

- 🔒 Cette **souplesse n'est pas un droit permanent**, mais un **geste de bienveillance de notre part**.
- 📌 **Le jeune qui attend dans les locaux AVANT l'horaire d'ouverture, n'est pas sous notre responsabilité**, mais bien sous la **responsabilité de sa famille**, jusqu'au début officiel de l'accueil.
- 🚫 Le secteur jeunesse **ne pourra en aucun cas être tenu responsable** en cas d'incident survenu durant ce temps d'attente, hors encadrement.

Nous comptons sur votre **compréhension et votre coopération**, pour que ce fonctionnement souple continue à exister, **dans le respect et la confiance mutuelle**.

🕒 Souplesse et ajustements

Le secteur jeunesse est un espace vivant et en mouvement. Les horaires peuvent donc **s'adapter ponctuellement**. Par exemple, un départ pour une sortie peut avoir lieu à 8h, ou un retour de soirée peut être prévu après 22h.

➔ Les **jeunes et leurs familles** sont **informés en amont** de tout changement d'horaires via :

- les affiches ou tracts,
- les réseaux sociaux ou groupes de communication,
- ou directement par l'équipe jeunesse.

🔔 Ponctualité et communication

- Le **respect des horaires** est essentiel pour le bon déroulement des activités.
- En cas de **retard** ou d'**empêchement**, merci de **prévenir l'équipe jeunesse au plus vite**.
- Toute **arrivée ou départ en dehors des horaires habituels** est **exceptionnel**, et doit être **signalée à l'équipe à l'avance**.

⚠️ Le secteur jeunesse ne peut **en aucun cas être tenu responsable** en cas de **retard d'un jeune** qui entraîne son exclusion d'une sortie, ou la **facturation d'une activité non honorée**.

📅 Fermetures annuelles du secteur jeunesse

Le secteur jeunesse suit un **rythme annuel** avec des périodes d'ouverture définies, et quelques **périodes de fermeture régulières** :

📅 Fermetures prévues :

- **Pendant les vacances de Noël** : fermeture totale de fin d'année.
- **Durant les trois dernières semaines du mois d'août** : période de fermeture estivale pour repos de l'équipe, bilan et préparation de la rentrée.

Ces fermetures sont **communiquées à l'avance** par voie d'affichage, mail, réseaux sociaux ou flyers, pour permettre à chacun d'anticiper.

➔ En dehors de ces périodes, l'équipe peut être **amenée à suspendre exceptionnellement une activité ou un accueil** (ex. : alerte météo, grève de transport, fermeture sanitaire...), toujours **dans l'intérêt et la sécurité des jeunes**. Les familles seront **immédiatement informées** en cas de fermeture exceptionnelle.

🌿 Vie quotidienne et cadre de fonctionnement

Le secteur jeunesse est un **lieu de vie, d'apprentissage et de socialisation**. Pour que chacun puisse s'y sentir bien et en sécurité, nous posons un **cadre clair**, basé sur le **respect mutuel, la responsabilité et la coopération**.

🔴 Ce que nous attendons de chaque jeune :

- Le **respect du règlement de fonctionnement**, des règles de vie et des horaires.
- Un **comportement adapté** à la vie en groupe : respect du matériel, des lieux, de l'équipe, et des autres jeunes.
- Un **vocabulaire approprié**, sans insulte, ni provocation, ni discrimination.
- Le **respect du cadre légal** : aucune violence physique ou verbale, aucun comportement dangereux, aucun usage ou possession d'objet ou substances interdites.
- Une **attitude responsable** sur place, mais aussi à l'extérieur, lors des sorties ou événements partenaires.

➔ En tant qu'acteur éducatif reconnu sur la commune, **le secteur jeunesse travaille en lien avec les familles**, les établissements scolaires, les associations locales, et les forces de l'ordre si nécessaire.

Nous nous réservons donc le droit de **ne pas accueillir temporairement ou durablement un jeune** si son comportement dans d'autres structures démontre **un non-respect du cadre collectif**, indiquant qu'il n'est **pas prêt à s'inscrire dans une dynamique de groupe**.

🟠 Liberté de mouvement et responsabilité partagée

Le secteur jeunesse est un **lieu d'accueil volontaire**. Cela signifie que **les jeunes viennent par choix**, dans une logique de **participation libre** et non de contrainte.

➔ **Nous rappelons clairement que le secteur jeunesse n'est pas une « prison »**, et que notre mission est d'accompagner des **jeunes en devenir, futurs citoyens**. Cependant, cette liberté implique aussi des responsabilités.

⚠️ Départ non autorisé ou anticipé

Si un jeune décide de **quitter volontairement le centre social sans prévenir l'équipe** :

- Nous **ne pourrions pas le retenir de force**,
- Dès lors qu'il **franchit le portail du centre social**, il **n'est plus sous la responsabilité de l'équipe jeunesse**.

- Il est donc essentiel que **les familles dialoguent avec leur jeune** pour s'assurer que :
- il comprend bien **les risques** de partir seul ou sans prévenir,
 - il est **en capacité d'assumer cette liberté**,
 - il **respecte les horaires convenus** et les engagements pris.

Mention "rentrer seul" : attention

Lors de l'inscription, les parents peuvent autoriser leur jeune à **rentrer seul à la fin des activités**.

- ✓ Si cette autorisation est cochée, nous laisserons le jeune repartir **en fin de journée, à l'heure prévue**.

! Mais nous **ne pouvons pas garantir** qu'il rentrera **directement chez lui**.

Le secteur jeunesse ne pourra être tenu **responsable d'un détour**, d'une absence de retour au domicile ou d'un comportement imprévu **hors de notre cadre d'intervention**.

♦ Ce cadre doit être **clairement compris par les familles comme par les jeunes**. Nous comptons sur votre **collaboration éducative**, pour garantir la sécurité de tous, dans un esprit de **confiance partagée**.

Sanctions éducatives

Le secteur jeunesse privilégie toujours une **approche éducative et préventive**, avec pour objectif d'aider les jeunes à comprendre leurs actes et à progresser. Mais en cas de non-respect répété ou de comportements inacceptables, **des sanctions peuvent être appliquées**.

1. Sanctions éducatives et préventives

- **Rappel à l'ordre oral** : explication des règles non respectées.
- **Excuses publiques ou écrites** : réparation verbale ou écrite envers une personne ou le groupe.
- **Temps de réflexion** : isolement temporaire (5 à 10 minutes) pour se calmer et faire le point.
- **Réparation symbolique** : action utile liée à l'acte (ex : rangement, nettoyage...).

2. Sanctions restrictives

- **Exclusion temporaire d'une activité** : si le comportement perturbe le bon déroulement.
- **Retrait de privilèges** : limitation d'accès à certains espaces ou équipements.
- **Appel aux parents** : dialogue avec la famille pour trouver des solutions adaptées.

3. Sanctions graves

- **Exclusion de la journée** : retour anticipé à la maison (après appel aux parents) en cas de violence ou non-respect majeur.
- **Suspension temporaire** : quelques jours d'exclusion avec un **contrat de réintégration** à signer par le jeune et sa famille.
- **Exclusion définitive** : en cas de comportement mettant en danger les autres (violence physique, harcèlement, actes graves), après décision de la direction.

Responsabilité matérielle et sanctions financières

Le secteur jeunesse met à disposition des jeunes **des locaux aménagés**, du **matériel pédagogique et sportif**, des **jeux**, des **outils numériques**, et des **véhicules (mini-bus)** pour les déplacements. Ce matériel fait partie intégrante des projets et permet aux jeunes de **vivre des expériences de qualité** dans de bonnes conditions.

 Il est donc **indispensable que chacun le respecte**, comme s'il s'agissait de ses propres affaires.

En cas de dommage, perte ou vol

Si un jeune :

- casse volontairement un objet ou un équipement,
- détériore du matériel mis à disposition (ballons, tables, consoles, mobilier...),
- perd un objet prêté (clé USB, raquette, jeu...),
- ou est responsable d'un **acte de vol ou de dégradation identifiable**,

 **Une sanction financière pourra être appliquée** en fonction de la valeur du dommage causé.

Réparation ou dédommagement

Deux types de réponse peuvent être envisagés :

- **Participation financière** à la réparation ou au remplacement du matériel (par la famille ou le jeune).
- Ou, si cela est possible et pertinent, une **tâche de réparation éducative**, proposée par l'équipe jeunesse : aide au rangement, nettoyage, remise en état d'un espace ou d'un équipement, soutien à une animation, etc.

 Cette approche vise à **responsabiliser** les jeunes dans leur usage du matériel collectif et à **préserver le bon fonctionnement du service** pour l'ensemble des participants.

Droit à l'erreur, mais pas à l'indifférence

Nous croyons profondément que **chaque jeune peut apprendre de ses erreurs**, grandir et évoluer. C'est pourquoi nous défendons le **droit à une seconde chance... mais pas une troisième**.

 **Les erreurs sont humaines**, mais encore faut-il en **prendre conscience** et être prêt à **changer d'attitude** pour continuer à faire partie du collectif.

Autorisations parentales

Lors de l'inscription d'un jeune à l'Accueil ados, plusieurs **autorisations parentales obligatoires** doivent être signées par le parent ou le représentant légal.

Ces autorisations permettent d'assurer la **sécurité**, la **responsabilité juridique**, et la **bonne organisation** des activités. Elles sont valables pour **toute l'année scolaire en cours**, sauf avis contraire écrit de la famille.

✔ Autorisations demandées

1. Sorties extérieures

Autorisation permettant au jeune de participer aux activités, sorties ou déplacements **en dehors du centre social**, encadrés par les animateurs.

2. Utilisation de l'image

Autorisation d'utiliser la photo ou la vidéo du jeune dans le cadre de la **communication du secteur jeunesse** (affiches, vidéos, plaquettes, site internet, réseaux sociaux, bilans d'activités...).

3. Soins et hospitalisation en cas d'urgence

Autorisation pour que l'équipe puisse faire appel aux **services de secours** (SAMU, pompiers), et autoriser les soins ou **hospitalisation d'urgence**, si la situation l'exige.

4. Autonomie (départ seul)

Autorisation permettant au jeune de **quitter seul** le centre social après l'activité (sans accompagnement d'un adulte).

Sans cette autorisation signée, **le jeune ne pourra pas repartir seul**.

5. Accès au service Cdap de la CAF

Autorisation de consulter en ligne le **quotient familial actualisé** de la famille via le portail CAF, pour permettre l'application correcte des tarifs.

6. Personnes autorisées à venir chercher le jeune

Liste nominative des personnes **autorisées à récupérer le jeune** à la fin des activités. En dehors de cette liste, aucune autre personne ne pourra repartir avec lui.

✦ Toutes ces autorisations sont regroupées dans un **formulaire unique à remplir au moment de l'inscription**. Elles peuvent être **modifiées à tout moment**, sur simple demande écrite des parents ou représentants légaux.

🇪🇺 Tarifs, facturation et paiement

Le secteur jeunesse applique une **grille tarifaire solidaire**, votée par le Conseil d'Administration du CCAS de Belley, basée sur le **Quotient Familial (QF)** de chaque famille.

🇪🇺 Fonctionnement des tarifs

Une **grille tarifaire unique** est présentée **ci-après**. Elle sert de référence pour **toutes les activités** proposées par le secteur jeunesse.

Toutefois, certaines activités sont aussi gratuites (animations de proximité, CLAS collège, accompagnement de projet, ...).

Quotient familial	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
QF jusqu'à 450 €	0,51 €	3,04 €	4,05 €	6,58 €	9,11 €
QF de 451 € à 765 €	1,52 €	4,05 €	5,06 €	7,08 €	10,12 €
QF de 766 € à 999 €	2,02 €	4,55 €	5,57 €	7,59 €	11,13 €
QF de 1 000 € à 1 299 €	2,53 €	5,06 €	6,07 €	8,10 €	12,14 €
QF de 1 300 € à 1 599 €	3,04 €	7,08 €	8,10 €	12,14 €	14,17 €
QF de 1 600 € à 1 999 €	3,54 €	8,10 €	12,14 €	16,19 €	17,20 €
QF à plus de 2 000 €	4,05 €	9,11 €	14,17 €	18,22 €	20,24 €

Pour faciliter la compréhension :

- Chaque activité, sortie ou événement est **classée par lettre (A à E)**,
- Cette lettre est indiquée sur **le programme, les affiches et les flyers**,
- En fonction de votre **quotient familial**, vous pouvez alors **vous référer à la grille** pour connaître le tarif applicable.

✦ Un **code couleur** est également utilisé pour **faciliter la lecture visuelle** des tarifs par les jeunes et les familles.

📄 Si besoin, un **devis peut être fourni à l'accueil** pour vous donner une estimation, mais il reste **indicatif et non contractuel**.

Remarque : en cas d'absence d'autorisation pour accéder au service Cdap de la CAF, ou de non présentation de l'avis d'imposition, ou de non présentation de l'attestation de QF de la MSA, le tarif correspondant à la tranche QF la plus élevée sera appliqué.

🌍 Tarification spécifique

- Pour les **familles non résidant à Belley**, un **supplément de 3,03 €** est ajouté **par activité** au tarif indiqué sur la grille.
- Les **repas (facultatifs)** sont facturés **5,42 €** chacun.
- Certaines **activités exceptionnelles** (ex : événements, sorties spéciales, spectacles...) peuvent faire l'objet d'un **tarif fixe unique**, précisé en amont.
- Des **grilles tarifaires spécifiques aux séjours** sont également disponibles.

🔍 Transparence et responsabilité

Le secteur jeunesse veille à être **100 % transparent sur les prix**.

- ➡ **Chaque tarif est affiché clairement** en amont des inscriptions.
- ➡ **Parents et jeunes sont invités à se renseigner avant de s'inscrire**, afin d'éviter toute surprise.

En cas de **dommage volontaire ou perte de matériel**, des **sanctions financières** peuvent être appliquées (voir rubrique « Sanctions »).

Le montant sera alors **intégré à la facture mensuelle**.

Facturation et modalités de paiement

Une fois les activités réalisées, une **facture mensuelle** est éditée et transmise par la **trésorerie publique (Service de Gestion Comptable d'Oyonnax)**.

À quoi correspond la facture ?

La facture récapitule :

- les **activités et sorties réalisées**,
- les **repas pris**, le cas échéant,
- les **séjours effectués**,
- les éventuelles **pénalités (annulations tardives, retards non justifiés)**,
- les **sanctions financières** en cas de perte ou détérioration de matériel.

Modalités de paiement

Le règlement de la facture doit se faire **auprès du Trésor Public**, et non à l'Escale centre social.

Voici les moyens de paiement disponibles :

Paiements possibles :

- **Prélèvement automatique** (sur demande auprès du Trésor Public)
- **Carte bancaire via Internet** (TIPI : service de paiement sécurisé en ligne – lien sur la facture)
- **Carte bancaire ou espèces :**
 - À la poste
 - Ou chez les **buralistes agréés** (liste accessible via www.impots.gouv.fr)
- **Chèque, CESU ou chèques vacances ANCV**, à envoyer directement à l'adresse suivante :

Service de Gestion Comptable d'Oyonnax

7 rue Anatole France – CS 70201

01117 OYONNAX Cedex

 Pour plus de sécurité, il est **recommandé d'envoyer les règlements par courrier suivi ou recommandé**.

Rappel important

- **Le règlement est obligatoire**, même si le jeune ne s'est pas présenté à une activité réservée, sauf présentation d'un **justificatif valable (certificat médical, force majeure)**.
- En cas de non-paiement, une procédure de relance par le Trésor Public est engagée.

- De son côté, **l'Escale centre social se réserve le droit de refuser l'accueil du jeune en cas d'impayés.**

Assurances

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Belley a souscrit :

- Une **assurance pour les locaux** de l'Escale centre social,
- Une **assurance responsabilité civile** pour couvrir l'ensemble des activités organisées dans le cadre du secteur jeunesse.

Dependant, chaque famille doit également veiller à ce que leur **assurance responsabilité civile personnelle soit à jour**, notamment pour les dommages causés ou subis par leur jeune.

 En cas d'accident, de détérioration ou de perte de biens personnels, **la responsabilité du secteur jeunesse ne saurait être engagée**, sauf faute avérée de l'équipe.

Sécurité en cas d'incendie

La sécurité des jeunes est une **priorité absolue**.

- Un **plan d'évacuation** est affiché dans les locaux.
- Des **exercices d'évacuation** sont régulièrement réalisés avec les jeunes et l'équipe.
- Les locaux sont conformes aux **normes de sécurité ERP**.

En cas d'incendie ou d'alerte, l'équipe jeunesse applique un protocole rigoureux pour garantir la **mise en sécurité de tous les jeunes présents**.

Fiche sanitaire et informations médicales

La fiche sanitaire est **obligatoire pour toute inscription** au secteur jeunesse. Elle permet à l'équipe :

- de connaître les **antécédents médicaux** du jeune,
- de repérer les **allergies**, traitements en cours ou régimes spécifiques,
- d'agir efficacement en cas d'**urgence médicale**.

 Aucune **distribution de médicament** ne peut être faite sans :

- Une **ordonnance médicale**,
- Une **autorisation parentale écrite**.

En cas d'accident ou de problème de santé grave :

- L'équipe contacte immédiatement les **services de secours (15 / 18)**,
- Prévient la **famille**,
- Et accompagne le jeune vers la prise en charge adaptée.

 Il est donc **essentiel** que les **informations fournies soient précises et tenues à jour**.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription à l'Accueil ados de l'Escale centre social, le CCAS est amené à collecter directement auprès des parents ou des représentants légaux des données personnelles les concernant et concernant leurs enfants inscrits. Ces données sont collectées afin d'assurer l'inscription des jeunes à l'Accueil ados et réaliser la facturation.

A ce titre, le CCAS agit en tant que responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés lors de l'inscription.

Les données à caractère personnel traitées par le CCAS sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques (RIB, niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'Accueil ados, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Le CCAS de Belley a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations comptables, soit 10 ans (dix ans).

Les données sont transmises uniquement aux services internes du CCAS chargé de la gestion de l'Accueil ados. Le CCAS ne communiquera jamais les données des familles ou des jeunes à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des familles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations vous concernant, d'effacement des données (sauf obligations légales), d'opposition (sauf obligations légales), de limitation du traitement.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou contacter notre Délégué à la Protection des Données : rgpd@belley.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Belley, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 11 boulevard de Verdun 01300 BELLEY.

Page 20/22
Chaine d'intégrité du document : DC 38 64 59 D4 7B F5 79 C2 81 43 1E 9B 2B 70 82
Publié le : 27/05/2025
Par : LAHUERTA Dimitri
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/646111>



✓ Conclusion

L'Accueil ados de l'Escale centre social est un espace d'apprentissage, de rencontre et de liberté encadrée. Ce règlement de fonctionnement a pour but de poser un cadre clair, afin que **chacun puisse s'épanouir dans un climat de respect et de confiance mutuelle.**

Il engage les jeunes, les familles et l'équipe à **coopérer ensemble** dans un esprit bienveillant et constructif.

Participer à l'Accueil ados, c'est :

- Faire le choix de **vivre des expériences enrichissantes,**
- **S'impliquer activement** dans la vie du groupe,
- Accepter de **respecter les règles communes,**
- Et surtout, **apprendre et grandir ensemble.**

Nous croyons que **chaque jeune a du potentiel.** Nous valorisons les progrès, les efforts et les remises en question. **Les erreurs font partie du chemin,** tant qu'il y a **prise de conscience et envie de faire mieux.**

Engagement du jeune et de sa famille

Je soussigné(e),

Nom et prénom du jeune :

Date de naissance :

Nom et prénom du parent / représentant légal :

- ✓ Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Accueil ados de l'Escale.
- ✓ M'engage à respecter les valeurs, les règles de fonctionnement, le matériel et les personnes.
- ✓ Comprends que toute participation implique des droits, mais aussi des responsabilités.
- ✓ M'engage à prévenir l'équipe en cas de changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale/sanitaire et/ou financière.

 **Date :**

 **Signature du jeune :**

 **Signature du parent / responsable légal :**

Règlement de fonctionnement qui annule et remplace celui mis en application en octobre 2018.

Règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Belley le
20 mai 2025.

Mis en application au 21 mai 2025

Page 22/22
Chaîne d'intégrité du document : DC 38 64 59 D4 7B F5 79 C2 81 43 1E 5B 2B 70 82
Publié le : 27/05/2025
Par : LAHUERTA Dimitri
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/document/Public/646111>

L'Escale centre social - 170 avenue Paul Chastel - 01300 BELLEY

Téléphone : 04.79.81.26.56 – Télécopie : 04.79.81.29.04

Courriel : centresocial-accueil@ccas-belley.fr

